



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Arrêté N°...*201314202SA*

Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

**Voiries d'accès au lotissement « Allée du Pigeonnier », lieu dit Pondres, sur la commune de
VILLEVIEILLE (30)**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°F09113P0151 relatif à la réalisation des voiries d'accès au lotissement « Allée du Pigeonnier », lieu dit Pondres, sur la commune de VILLEVIEILLE (30) déposé par la SEGARD , reçu le 22/04/2013 et considéré complet le 23/04/2013 ;

Vu l'arrêté N° 130085, en date du 14 janvier 2013 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 14/05/2013 ;

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'une route d'environ 150 mètres de long pour une largeur de 5 mètres de chaussée, de six places de stationnement, d'un cheminement piéton, d'espaces verts et d'un réseau pluvial sur l'emplacement d'un chemin existant ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 6° d) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet à étude d'impact systématique les projets de routes d'une longueur égale ou supérieure à 3 kilomètres et à examen au cas par cas les projets en deçà de ce seuil ;

Considérant que le seul enjeu environnemental du secteur du projet est sa situation en périmètre de protection rapprochée, zone A (renforcée) du captage du Moulin de Villevieille qui assure l'alimentation en eau potable du Syndicat d'A.E.P. de Villevieille ;

Considérant que les travaux devront obligatoirement respecter les prescriptions de la Déclaration d'Utilité Publique de ce captage qui interdit notamment, dans cette zone, les rejets pluviaux et les creusements au-delà d'un mètre de profondeur ;

Considérant que le respect de ces prescriptions permettra d'assurer l'absence d'incidence du projet sur la ressource en eau potable ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le projet de création des voiries d'accès au lotissement « Allée du Pigeonnier », lieu dit Pondres, sur la commune de VILLEVIEILLE (30) objet du formulaire n°F09113P0151 n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

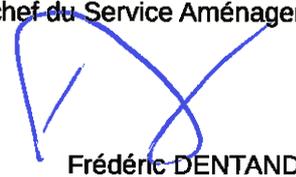
Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 22 MAI 2013

Pour le Préfet de région et par délégation,

L'adjoint au chef du Service Aménagement



Frédéric DENTAND

Voies et délais de recours

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région
DREAL Languedoc-Roussillon
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007
34064 Montpellier cedex 02
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Nîmes (en ce qui concerne les départements du Gard et de la Lozère)
16, avenue Feuchères
CS 88010
30941 Nîmes Cedex 09